



## PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE VÉHICULE LOURD ET MAINTENANCE, CLASSE 1

Centre de formation du transport routier  
de Saint-Jérôme à Mirabel  
Poste régulier  
Horaire de 8h à 16h00

Concours SA-20-22

Affichage interne et externe

Du : 2020-09-14

Au : 2020-09-21

Nous sommes une organisation en pleine expansion dans les Laurentides, qui a comme mission d'organiser et d'offrir des services éducatifs de qualité en collaborant et innovant pour l'avenir de tous. Notre motivation est d'agir ensemble pour la réussite de nos élèves avec confiance, respect et courage. Plus de 4 875 employés partagent déjà ces valeurs, serez-vous bientôt des nôtres?

### Vous profiterez :

- D'un horaire de travail du lundi au vendredi;
- D'un taux horaire de 21,44\$;
- D'un fonds de pension incomparable;
- D'un régime d'assurance salaire et des avantages sociaux compétitifs;
- D'un programme d'aide aux employés et à la famille;

À ce titre vous serez notamment appelé à :

- Assurer le nettoyage et la salubrité des véhicules lourds;
- Effectuer des tâches liées à l'entretien du bâtiment et de la cour extérieure tel que le déneigement;
- Charger et décharger la marchandise, tout en respectant les normes de sécurité;
- Conduire un véhicule routier au besoin;
- Exécuter certains travaux d'assistance auprès du personnel de soutien manuel.

Vous possédez un sens de la débrouillardise, une versatilité pour accomplir de multiples tâches et vous être titulaire d'un permis de conduire de la classe 1? Cet emploi est pour vous!

Soumettez-nous rapidement votre curriculum vitae par courriel à [delamirandea@csrduq.ca](mailto:delamirandea@csrduq.ca)

Le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord applique un programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles, les membres des minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature. Le personnel du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord est soumis à la Loi sur la Laïcité de l'État. Cette Loi prévoit, entre autres choses, l'obligation pour l'ensemble du personnel du CSSRDN d'exercer ses fonctions à visage découvert.

